



LYCEE DES METIERS DE L'AUTOMOBILE PAUL LACAVE

REGLEMENT DE CONSULTATION

Procédure de mise en concurrence préalable à l'attribution d'une autorisation d'occupation temporaire sur le domaine public (enceinte d'un établissement public d'enseignement) en vue d'une exploitation économique (activité de restauration ambulante)

Date et heure limites de remise des offres : 20/06/2022 à 11h30 (heure locale)



Article 1 – Identification du Pouvoir adjudicateur

LYCEE DES METIERS DE L'AUTOMOBILE PAUL LACAVE

Avenue Germain saint ruf

97130 CAPESTERRE BELLE EAU

Tél : 0590 86 34 63

Site internet : <https://paullacave.lyc.ac-guadeloupe.fr/>

Personnes habilitées à donner les renseignements prévus à l'article R2191-59 du code de la commande publique auquel renvoie l'article R2391-28 du même code (nantissements ou cessions de créances)

Responsable et signataire du marché :

Myriam SUCCAB, Provisoire du Lycée des Métiers de l'Automobile PAUL LACAVE

Comptable assignataire des paiements et encaissements :

Jeanine MORENTIN, agent comptable du Lycée des Métiers de l'Automobile PAUL LACAVE

Article 2 – Objet

Le présent avis d'appel public à candidature a pour objet la sélection de candidats en vue de la délivrance d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation d'une activité de restauration ambulante, ouverte aux seuls usagers de l'établissement (lycéens, étudiants et personnels) sur les périodes scolaires par la vente de boissons chaudes et fraîches et d'un service de restauration rapide à emporter, salée et/ou sucrée avec de préférence, à la carte, une alternative végétarienne.

2-1 Visite

Le candidat peut se rendre sur place et prendre connaissance des lieux afin d'évaluer les conditions du fonctionnement de l'établissement.

Les visites se font sur rendez-vous, les après-midis de 14h00 à 16h00 les lundi, mardi et jeudi.

2-2 Informations complémentaires

- Le lycée accueille 511 élèves et 180 personnels du Lundi au vendredi de 6h45 à 16h30 (sauf le mercredi et le vendredi de 7h05 à 13h05)
- Fermeture de l'établissement durant les vacances scolaires
- Emplacement d'une surface au sol de 12m²
- Fourniture en eau et électricité
- Chiffre d'affaires par année scolaire estimé à environ 60 000 €

2-3 Redevance

Le bénéficiaire se rémunérera sur les recettes de son exploitation.

En contrepartie de la mise à disposition de l'emplacement et du matériel, le bénéficiaire versera au lycée des Métiers de l'Automobile Paul LACAVE une participation forfaitaire annuelle de 1350 € correspondant à la quote-part des frais et charges de consommation (électricité, eau ...)

Le paiement de la redevance annuelle sera mensualisé avec un virement de 150 € sur le compte trésor du lycée tous les 1^{ers} du mois de septembre à mai.

Tout retard de paiement des sommes dues (trente jours) engendrera une majoration de 5 € par jour de retard.

Le non-paiement de la redevance entraîne une suspension de l'autorisation d'exercer sur l'emplacement.

L'exploitant n'aura droit à aucune indemnité de la part de l'établissement ou de la région pour tout entrave climatique, accidentelle, crise sanitaire ou mouvements sociaux ou fortuite à son activité. La redevance restera entièrement due.

2-4 Durée et date de prise d'effet de la concession

Cette convention d'occupation du service public prendra effet le 1^{er} septembre 2022 pour une durée de 48 mois.

Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction.

Description des modalités et du calendrier des reconductions :

- Période initiale : du 1^{er} septembre 2022 au 31/05/2023
- Reconduction 1 : du 1^{er} septembre 2023 au 31/05/2024
- Reconduction 2 : du 1^{er} septembre 2024 au 31/05/2025
- Reconduction 3 : du 1^{er} septembre 2025 au 31/05/2026

2-5 – Obligations du bénéficiaire

La convention est consentie à titre intuitu personae, le bénéficiaire est tenu d'exploiter personnellement les activités de la présente concession.

Il doit exercer personnellement, toute cession ou sous-location entraînera la cessation du droit d'occupation.

Il remplira sa mission en pleine indépendance, notamment vis-à-vis des usagers, son personnel et de ses fournisseurs, il n'engage à l'égard de ceux-ci que sa propre responsabilité.

Il contractera une ou plusieurs assurances pour se garantir des conséquences dommageables qui pourraient lui être imputées à cet égard, de manière que la responsabilité du lycée ne puisse pas être recherchée.

Le bénéficiaire prendra l'emplacement dans l'état où il le trouvera au moment de son arrivée, pour y exploiter une restauration ambulante de vente de sandwiches chaud et froids, de boissons non alcoolisées, **la vente de boissons alcoolisée est interdite.**

Le bénéficiaire s'engage à assurer l'exploitation, la continuité et le bon fonctionnement de l'espace dans le respect de la neutralité, d'égalité d'accès et de traitement des usagers

Le bénéficiaire devra exploiter l'emplacement mis à sa disposition dans le respect des règles HACCP

- L'acquisition, l'entretien et le renouvellement du mobilier, matériel et des équipements nécessaires à l'exploitation sont à la charge exclusive du bénéficiaire qui en conserve la propriété.
- Le bénéficiaire ne peut faire dans les lieux aucune modification ou transformation sans le consentement de la Région et du chef d'établissement.
- Le bénéficiaire est tenu de prévenir le lycée dès le jour même de tout dysfonctionnement constaté.
- Le bénéficiaire veillera à utiliser au maximum des emballages recyclables pour le conditionnement des produits vendus à ses clients en utilisant des emballages de type carton, papiers, substituts du plastique etc...

Article 3 – Présentation et conditions de remises des offres

3-1 Contenu du dossier de consultation

La consultation est constituée par les documents énumérés ci-dessous :

- L'acte d'engagement à signer
- Le règlement de la consultation à parapher et signer
- La liste des produits de consommation (non exhaustive)

3-2 Retrait du dossier

Le retrait du dossier de la consultation se fait uniquement sur le site internet de l'Association Professionnelle Nationale des personnels d'Intendance des établissements publics d'enseignement français (AJI) à l'adresse suivante : <http://mapa.aji-france.com/mapa/marche/>

3-3 Modalités de remise des offres

Les offres et l'ensemble des documents remis sont obligatoirement rédigés **en langue française.**

Les plis devront être acheminés sous la seule responsabilité des candidats et réceptionnés au plus tard **le lundi 20 juin à 11h30** au Lycée des Métiers de l'Automobile Paul LACAVE – Bureau de l'intendance. Ils seront remis sous enveloppe cachetée portant la mention « appel public à la concurrence emplacement voiture ambulante » à l'exclusion de toute autre indication, elle-même incluse dans une enveloppe à l'adresse de l'établissement.

L'enveloppe cachetée devra comprendre :

1. L'acte d'engagement signé
2. Le règlement de la consultation paraphé et signé
3. L'extrait K-BIS du gérant de moins de 3 mois
4. Une photocopie de la carte de commerçant permettant l'exercice d'activités non sédentaires
5. Le certificat de l'administration financière et sociale précisant que le bénéficiaire est à jours du paiement de ses cotisations (RSI ou autre)
6. L'attestation d'assurance (incendie, dégâts des eaux, vols, etc. ...) pour l'année en cours de validité et précisant le lieu assuré
7. L'attestation de formation aux respects des règles d'hygiène alimentaire spécifiques à la restauration commerciale conformément à l'article L233-4 du Code rural et de la pêche maritime.
8. Un certificat de conformité de l'infrastructure aux normes de sécurité et d'hygiène en cours de validité éventuellement justificatif du dernier contrôle en date
9. La déclaration de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations – DDCSPP cerfa n°13984*, obligatoire s'il y a commercialisation de denrées alimentaires contenant des produits d'origine animale
10. La photocopie de la pièce d'identité de la personne physique demandant l'emplacement ou de la personne représentant la société candidate
11. Le permis de conduire du conducteur de la voiture ambulante, la carte grise et l'attestation d'assurance du véhicule en cours de validité
12. L'attestation sur l'honneur du candidat certifiant qu'il est en règle avec ses obligations en matière fiscale et sociale
13. L'attestation de conformité des extincteurs
14. La copie du contrat ou les descriptifs du dispositif relatif à la collecte des huiles usagées si l'activité en nécessite un
15. Une copie de la déclaration d'embauche des salariés éventuels auprès de l'URSSAF et du dernier bulletin de salaire
16. Une photo de la voiture ambulante
17. Tous documents utiles à la bonne intelligence du dossier

Le candidat doit fournir à l'appui de sa candidature un mémoire technique présentant les éléments ci-après :

- Le type de restauration proposé avec des exemples de formules (la préparation de produits sur place sera privilégiée autant que possible)
- Les moyens de paiement proposés
- Les actions mises en place dans le cadre de la santé et sécurité de la prestation (respect de la chaîne du froid, concilier au mieux restauration rapide et équilibre nutritionnel ...)
- Les actions mises en place dans le cadre d'une démarche éco-responsable (sélection responsable de produits, réduction des déchets ...)

En annexe 2, le bénéficiaire trouvera une liste des produits « phares » à inclure dans sa carte. Il complètera ce document en précisant les produits qu'il souhaite proposer à la carte.

Tout document complémentaire permettant à l'établissement d'apprécier au mieux les capacités économiques et les garanties financières du candidat pourra être adressé à la convenance du candidat.

4 – Examen des offres

La commission d'appel d'offres examinera les offres selon les critères suivants :

- | | |
|--|------|
| 1- Références techniques et financières du bénéficiaire | 20 % |
| 2- Prix et qualités des produits proposés à la vente | 50 % |
| 3- Les services associés (entretien, respect des normes ...) | 30 % |

Articles 5 – Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leurs études, les candidats devront s'adresser à :

Madame GRAS-BABEL Elisabeth

Adjointe gestionnaire du Lycée des Métiers de l'Automobile Paul LACAVE

Avenue Germain st ruf

97130 CAPESTERRE BELLE EAU

Tel : 0590 86 50 15

Courriel : intendant.9710418c@ac-guadeloupe.fr

Article 6 – Instance chargée des procédures de recours

Les contestations qui s'élèvent entre le Lycée des Métiers de l'Automobile Paul LACAVE et le bénéficiaire au sujet de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Basse Terre. Cependant, préalablement à tout recours contentieux, les parties s'efforceront durant un mois de se concilier.

A Capesterre Belle eau, le

Le Chef d'établissement,

Mme Myriam SUCCAB



Le bénéficiaire